

Fiche pédagogique n° 1

Le respect des droits et des libertés dans les programmes

La loi du 30 septembre 1986 fait de l'Arcom la garante de la liberté d'expression en matière audiovisuelle. Pour ce faire, elle impose un certain nombre de principes que les chaînes de télévision et de radio se doivent de respecter (ces principes se retrouvent dans les conventions des chaînes privées et dans les cahiers des missions et des charges pour les chaînes publiques) :

- Le respect de la personne humaine ;
- La sauvegarde de l'ordre public ;
- L'indépendance de l'information ;
- L'impératif d'honnêteté ;
- L'exigence de rigueur.

Scénario 1 : Analyser les interventions de l'Arcom auprès des chaînes de télévision et de radio

Visionner en classe des séquences problématiques au regard du respect des droits et libertés qui ont été diffusées dans une ou plusieurs émissions de genres différents : une émission d'information avec un débat, un journal télévisé, une émission de divertissement, etc.

Faire réagir les élèves sur ce qu'il leur semble problématique dans ces séquences au regard de la loi, de [la délibération du 18 avril 2018](#) et des obligations figurant dans les conventions pour les chaînes privées et dans les cahiers des missions et des charges pour les chaînes du service public.

Présenter et **analyser** les décisions prononcées par l'Arcom (ex CSA) : quels sont les termes qu'elle emploie, quels sont les manquements retenus, quelles sont les justifications apportées, quelles sont les décisions qu'elle peut prononcer ?, etc.



EMI - Vidéo 20 - 30.12.2015



EMI - Saisine



EMI - Courrier Arcom



EMI - Vidéo 21 - 15.12.2018

Ressource :

[Les décisions prononcées par l'Arcom \(ex CSA\)](#)

Scénario 1 : « Liberté d'expression et de communication et respect des droits et des citoyens »

Séquence pédagogique proposée par Madame Najate Toufid, professeure documentaliste au lycée Angela Davis (Saint-Denis)
CC BY-NC-SA 4.0

Comment l'Arcom (ex CSA) intervient pour trouver une conciliation raisonnable entre l'intérêt du citoyen et la liberté d'expression et d'information ?

➡ Supports :

- Un moyen de diffusion individuel et collectif des séquences traitées dans le cadre de la séance ;
- Fiches personnages (cf. annexes).

➡ Niveaux :

- Collège : troisième
- Lycée : seconde

➡ Thématiques traitées :

- Valeurs de la République (liberté d'expression) ;
- Le fonctionnement des institutions (l'Arcom comme institution citoyenne) ;
- Education aux médias et à l'information : droit à l'image ; respect de la vie privée ; déontologie.

➡ Articulation avec les domaines du socle et les programmes :

Au collège

En enseignement moral et civique (EMC)

Extraits du programme d'EMC Bulletin officiel n° 30 du 26-7-2018 :

- Acquérir et partager les valeurs de la République ;
- Construire une culture civique :
« La culture de la règle et du droit unit le respect des règles de la vie commune et la compréhension du sens de ces règles. Elle conduit progressivement à une culture juridique et suppose la connaissance de la loi. » ;
« La culture du jugement est une culture du discernement. Sur le plan éthique, le jugement s'exerce à partir d'une compréhension des enjeux et des éventuels conflits de valeurs ; sur le plan intellectuel, il s'agit de développer l'esprit critique des élèves, et en particulier de leur apprendre à s'informer de manière éclairée. »
- Comprendre en situation le rôle de la loi et des règles dans un cadre qui définit les droits et devoirs de chacun ;
- Être capable de confronter ses jugements à ceux d'autrui dans une discussion ou

un débat argumenté et réglé tout en développant des aptitudes au discernement et à la réflexion critique ;

- Identifier et reconnaître les libertés fondamentales et les droits fondamentaux de la personne ;
- Comprendre que la reconnaissance des libertés est le fondement de la démocratie : Travailler sur la liberté de la presse et la liberté d'expression Aborder les enjeux de la liberté de la presse.

Au lycée

En enseignement moral et civique (EMC)

- Les démarches pédagogiques choisies (études et/ou exposés et/ou discussions argumentées ou débats réglés) favorisent l'approfondissement de la réflexion. Cet enseignement contribue au développement des compétences orales à travers notamment la pratique de l'argumentation ;
- Axe 1 : Des libertés pour la liberté : quels sont les principes et les conditions de la liberté ? Ce questionnement est envisagé à travers l'étude d'au moins deux domaines parmi les domaines suivants : - Les libertés de l'individu : libertés individuelles, liberté de conscience, liberté d'expression, droit de propriété... La protection des libertés : le rôle du droit et de la loi ; la limitation réciproque des libertés ; la défense et la sécurité ; l'égalité des citoyens devant la loi ; la liberté de conscience et la laïcité ;
- Capacités attendues - Savoir exercer son jugement et l'inscrire dans une recherche de vérité ; être capable de mettre à distance ses propres opinions et représentations, comprendre le sens de la complexité des choses, être capable de considérer les autres dans leur diversité et leurs différences.

En EMI

- S'initier à la déontologie des journalistes ;
- Se familiariser avec les notions d'espace privé et d'espace public ;
- Pouvoir se référer aux règles de base du droit d'expression ;
- Se questionner sur les enjeux démocratiques liés à la production participative d'informations et à l'information journalistique ;
- Savoir argumenter lors d'un débat ;
- Développer des capacités d'analyse.

➡ Compétences du socle travaillées :

- La formation de la personne et du citoyen : connaître les valeurs de la République française ; exercer son esprit critique, faire preuve de réflexion et de discernement ;
- Les représentations et l'activité humaine : raisonner, imaginer, élaborer, produire.

➡ Objectifs généraux :

- Faire comprendre par une mise en pratique que la liberté d'expression et d'information est garantie et encadrée par la loi, qu'à cette fin l'Arcom a été mise en place. Lorsque celle-ci est utilisée de façon abusive par les médias audiovisuels, l'Arcom en tant qu'instance régulatrice permet à chacun de la saisir pour s'assurer du respect de la loi et des droits de la personne ;

- Découvrir quelles peuvent être les limites de la liberté d'expression et quelles sont les prérogatives de l'Arcom et les modalités d'une saisine en tant que citoyen. Une conciliation raisonnable doit être trouvée entre l'intérêt du citoyen et la liberté d'expression et d'information.

➔ Déroulement :

- **Présentation** de la séance et des notions : *brainstorming* autour de la liberté d'expression, la définir à partir des représentations des élèves. A partir d'un questionnement sur les limites possibles à la liberté d'expression dans l'audiovisuel, introduire l'Arcom (ex CSA) et la présenter ;
- **Jeu de rôle** : à partir de quatre vidéos ayant donné lieu à des saisines de l'Arcom, les élèves en groupe de quatre devront reconstituer la situation problématique par la mise en scène d'un débat avec les différents protagonistes afin de comprendre comment l'Arcom peut être saisie et ses modalités d'interventions.



EMI - Vidéo 20 - 30.12.2015



EMI - Saisine



EMI - Courrier Arcom



EMI - Vidéo 21 - 15.12.2018



EMI - Vidéo 22 - 30.12.2015



EMI - saisine



EMI- Courrier Arcom



EMI-Réponse Saisine



EMI - Vidéo 23 - 29.05.2014



EMI - Réponse saisine

- **Constitution** de quatre groupes (à adapter en fonction de l'effectif, par exemple en donnant la même situation à plusieurs groupes ou en ajoutant des vidéos). Chaque groupe est constitué de quatre élèves avec un rôle différent pour chacun :
 - Modérateur
 - Arcom
 - Média
 - Plaignant
- **Préparation** de la mise en scène : chaque groupe visionne la vidéo attribuée et chaque élève prend connaissance de sa fiche personnage (cf. annexes), après un travail individuel de lecture et de recherches, échange dans le groupe pour finaliser la présentation de la situation problématique ;

- **Restitution** : chaque groupe passe devant la classe, diffusion de la vidéo à l'ensemble de la classe, après une présentation rapide de la situation et une contextualisation, le modérateur donne la parole au plaignant pour qu'il argumente sa saisine. Il donne ensuite la parole au média pour qu'il puisse répondre aux accusations et se justifier. L'Arcom après avoir entendu la contextualisation et les deux parties annonce sa décision. La parole est donnée au reste de la classe pour échanger sur cette décision et confrontation à la décision réelle de l'Arcom avec les différents courriers.
- **Bilan** : retour sur la définition par la loi de la liberté d'expression et d'information. En quoi l'Arcom encadre celle-ci ? Evoquer les différentes réglementations présentes dans les fiches (conventions, chartes, code civil, etc.).
- **Évaluation** :
Une évaluation de la restitution orale avec différents critères est possible (ex : compréhension des modalités de saisine de l'Arcom, de ses prérogatives, travail de groupe, oral, argumentation, etc.)
- **Prolongement possible** :
Demander aux élèves de repérer un extrait, à la télévision ou à la radio, qui pourrait faire l'objet d'une saisine et leur demander de la rédiger, échange en classe.

Annexe 1 : Fiches personnages vidéo n°23 – « Marché de Royan »

VIDÉO MARCHÉ DE ROYAN

CSA



MISSION

La mission du CSA est de garantir la liberté de communication qui est prévue par l'article 1er de la loi du 30 septembre 1986. La liberté de communication s'entend par la liberté de communication du public. Il s'agit en réalité de garantir la libre opinion du public. Celle-ci ne peut être limitée que par exception, lorsque notamment les atteintes graves sont portées à certains principes essentiels.

VOTRE RÔLE

Vous devez déterminer si la saisine doit donner lieu à une intervention ou sanction de votre part.. Avant de prendre cette décision prenez le temps d'écouter les arguments du plaignant et du média pendant la préparation.

PROTAGONISTES

Vous êtes saisis par une personne présente au marché de Royan contre TF1.

SAISINE

La plaignante regrette d'avoir été filmée sans son autorisation et d'avoir vu son image diffusée à la télévision ce qu'elle considère comme un manquement au respect de sa vie privée.

RÈGLEMENTATION

CONVENTION ENTRE LE CSA ET LE SERVICE DE TÉLÉVISION TF1 : Article 2-3-4 : droits de la personne L'éditeur ne peut conclure de conventions particulières ayant pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne humaine, même si la personne intéressée y consent. Il ne doit diffuser aucune émission portant atteinte à la dignité de la personne humaine telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence. Il respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, à son image, à son honneur et à sa réputation tels qu'ils sont définis par la loi et la jurisprudence.

CONSEILS :

Considérez qu'il s'agit d'une première intervention auprès du média, pensez aux interventions possibles avant sanction. Vous pouvez aussi faire le choix de ne pas intervenir

INTERVENTIONS POSSIBLES (AVANT SANCTIONS)

Lettre de rappel ferme à la réglementation

Lettre de mise en garde

Lettre de mise en demeure

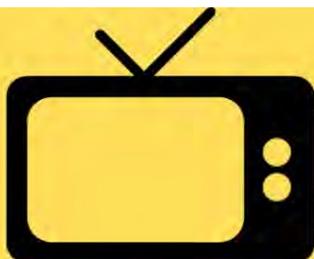
RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES :



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

SANCTIONS POSSIBLES

- la suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du ou des services d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires pour un mois ou plus
- la réduction de la durée de l'autorisation ou de la convention dans la limite d'une année
- une sanction pécuniaire assortie éventuellement d'une suspension de l'édition ou de la distribution du ou des services ou d'une partie du programme
- le retrait de l'autorisation ou la résiliation unilatérale de la convention.



VIDÉO CONFUSION MARCHÉ ROYAN

MÉDIA

VOTRE RÔLE

Votre rôle en tant que média est de présenter votre rédaction, d'argumenter votre défense, de vous justifier ou le cas échéant de reconnaître vos torts.

SITUATION : CE QU'ON VOUS REPROCHE

On vous reproche d'avoir diffusé l'image d'une personne faisant son marché sans avoir demandé son autorisation.

PROTAGONISTES

Le CSA a été saisi par une personne apparaissant dans votre reportage

CONSEILS :

Essayez d'argumenter en vous appuyant sur la réglementation et/ou la loi sur la liberté d'expression.

RÈGLEMENTATION

CONVENTION ENTRE LE CSA ET LE SERVICE DE TÉLÉVISION TF1 :

Article 2-3-4 : droits de la personne

L'éditeur ne peut conclure de conventions particulières ayant pour effet de porter atteinte à la dignité

de la personne humaine, même si la personne intéressée y consent.

Il ne doit diffuser aucune émission portant atteinte à la dignité de la personne humaine telle qu'elle est

définie par la loi et la jurisprudence.

Il respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, à son image, à son honneur et à sa réputation tels qu'ils sont définis par la loi et la jurisprudence.



LA LIBERTÉ DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE, UNE LIBERTÉ QUI DÉCOULE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

La liberté d'expression va de pair avec la liberté de la presse, car si « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme », tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans certains cas précis. Dès lors que chacun a le droit d'exprimer sa pensée, ses idées, ses croyances, il doit aussi avoir le droit d'être informé et de pouvoir diffuser des informations.

La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse définit les libertés et responsabilités de la presse française. Elle impose un cadre légal à toute publication, ainsi qu'à l'affichage public, au colportage et à la vente sur la voie publique. Son article 1er dispose que : « l'imprimerie et la librairie sont libres ».

La jurisprudence de la Cour européenne confère à la presse un statut particulier dans l'exercice des libertés. Selon elle, « la presse joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement d'une démocratie ». Avec les progrès techniques est née la liberté de communication audiovisuelle. Cette liberté est celle des médias audiovisuels, mais aussi, et avant tout, celle des individus et donc du public.

RESSOURCE COMPLÉMENTAIRE:

Vous pouvez vous appuyer sur des recherches pour compléter votre argumentaire.



VIDÉO MARCHÉ ROYAN

MODÉRATEUR

VOTRE RÔLE

Votre rôle en tant que modérateur est de présenter la situation, les protagonistes, le contexte et de distribuer la parole.

SITUATION

Reportage sur le marché de Royan : la plaignante regrettait d'avoir été filmée sans son autorisation et d'avoir vu son image diffusée à la télévision. Problème de respect de sa vie privée (article 10 de la convention de TF1)

PROTAGONISTES

- La plaignante apparaissant dans le reportage.
- Média : JT 13h de TF1
- CSA

CONTEXTE

Date : 29/05/2014
Présentez rapidement la ville de Royan.

CONSEILS :

Pendant la préparation assurez vous que chacune des parties échange entre elles.
Pendant la restitution assurez vous que chacun prenne la parole.
Le CSA devra intervenir en dernier pour annoncer sa décision.

PRÉSENTATION

Après la diffusion de la vidéo, présenter la situation problématique, le contexte, donnez ensuite la parole au plaignant, puis au média et enfin au CSA pour qu'il annonce sa décision.

RESSOURCE COMPLÉMENTAIRE :

Vous pouvez compléter votre présentation par toutes les recherches que vous jugez utiles.





VIDÉO MARCHÉ ROYAN

PLAIGNANT

VOTRE RÔLE

Votre rôle en tant que plaignant est de rédiger la saisine pour le CSA et la présenter.

SITUATION

Vous avez été filmée sans votre autorisation quand vous étiez en train de faire votre marché dans la ville de Royan vous le découvrez en regardant la télé.

PROTAGONISTES

Vous adressez au CSA une saisine contre le JT de 13h de TF1 du 29/05/2014

REGLEMENTATION

CONVENTION ENTRE LE CSA ET LE SERVICE DE TÉLÉVISION TF1 :
Article 2-3-4 : droits de la personne
L'éditeur ne peut conclure de conventions particulières ayant pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne humaine, même si la personne intéressée y consent.
Il ne doit diffuser aucune émission portant atteinte à la dignité de la personne humaine telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence.
Il respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, à son image, à son honneur et à sa réputation tels qu'ils sont définis par la loi et la jurisprudence.

CONSEILS :

N'hésitez pas à être créatif pour incarner votre personnage et à décrire votre réaction à la découverte des images.

SAISINE A RÉDIGER

Formulaire Signaler un programme sur CSA.fr :
Nom :
Email :
Sujet du message :
Nom du média :
Date de l'émission/du message publicitaire :
Horaire de l'émission/du message publicitaire : 20h
Titre de l'émission/objet du message publicitaire : Journal du 20H
Message :

RESSOURCE COMPLÉMENTAIRE

- Recherches sur le droit à l'image et le respect de la vie privée



Annexe 2 : Fiches personnages vidéo n°20 – « Confusion carte Afrique »



VIDÉO CONFUSION
CARTE AFRIQUE

MODÉRATEUR

VOTRE RÔLE

Votre rôle en tant que modérateur est de présenter la situation, les protagonistes

SITUATION

Le Conseil a été saisi par le CRAN concernant un sujet portant sur la situation politique de pays voisins de la République centrafricaine. Plusieurs pays d'Afrique ont été confondus sur l'infographie diffusée en plateau et analysée par le journaliste.

PROTAGONISTES

- le CRAN
- Média : JT 20h France 2
- CSA

CONTEXTE

Date : 30/12/2015
Présentez le CRAN
Rappelez le contexte géopolitique auquel fait référence le journaliste.

CONSEILS :

Pendant la préparation assurez vous que chacune des parties échange entre elles.
Pendant la restitution assurez vous que chacun prenne la parole.,
Le CSA devra intervenir en dernier pour annoncer sa décision

PRÉSENTATION

Après la diffusion de la vidéo, présenter la situation problématique, le contexte, donnez ensuite la parole au plaignant, puis au média et enfin au CSA pour qu'il annonce sa décision.

RESSOURCE COMPLÉMENTAIRE :

Vous pouvez compléter votre présentation par toutes les recherches que vous jugez utiles.



VIDÉO CONFUSION CARTE AFRIQUE

CSA



MISSION

La mission du CSA est de garantir la liberté de communication qui est prévue par l'article 1er de la loi du 30 septembre 1986. La liberté de communication s'entend par la liberté de communication du public. Il s'agit en réalité de garantir la libre opinion du public. Celle-ci ne peut être limitée que par exception, lorsque notamment les atteintes graves sont portées à certains principes essentiels.

PROTAGONISTES

Vous êtes saisis par le CRAN contre le JT de 20h de France 2.

SAISINE

Plusieurs pays d'Afrique ont été confondus sur l'infographie diffusée en plateau et analysée par le journaliste.

VOTRE RÔLE

Vous devez déterminer si la saisine doit donner lieu à une intervention ou sanction de votre part. Avant de prendre cette décision prenez le temps d'écouter les arguments du plaignant et du média pendant la préparation.

RÈGLEMENTATION

Délibération no 2018-11 du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent.

Art. 1er. – L'éditeur d'un service de communication audiovisuelle doit assurer l'honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent. Il veille à éviter toute confusion entre information et divertissement. Pour ses émissions d'information politique et générale, l'éditeur fait appel à des journalistes. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux services de télévision déclarés au titre du II de l'article 33-1 de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, ni aux services de radio autres que généralistes à vocation nationale (radios de catégorie E) ou thématiques à vocation nationale (radios de catégorie D) qui proposent un projet éditorial au moins en partie axé sur l'information politique et générale et qui prévoient dans la convention conclue avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel au moins quinze heures par semaine d'information (flashes, journaux et magazines) programmées majoritairement dans des tranches d'information en continu. L'éditeur garantit le bien-fondé et les sources de chaque information. Dans la mesure du possible, l'origine de celle-ci doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Il fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. Il veille au respect d'une présentation honnête des questions prêtant à controverse, en particulier en assurant l'expression des différents points de vue par les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne.

CONSEILS :

Considérez qu'il s'agit d'une première intervention auprès du média, pensez aux interventions possibles avant sanction. Vous pouvez aussi faire le choix de ne pas intervenir

INTERVENTIONS POSSIBLES (AVANT SANCTIONS

Lettre de rappel ferme à la réglementation
Lettre de mise en garde
Lettre de mise en demeure

SANCTIONS POSSIBLES

- la suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du ou des services d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires pour un mois ou plus
- la réduction de la durée de l'autorisation ou de la convention dans la limite d'une année
- une sanction pécuniaire assortie éventuellement d'une suspension de l'édition ou de la distribution du ou des services ou d'une partie du programme
- le retrait de l'autorisation ou la résiliation unilatérale de la convention.

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

:



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

VIDÉO CONFUSION CARTE AFRIQUE

MÉDIA



VOTRE RÔLE

Votre rôle en tant que média est de présenter votre rédaction, d'argumenter votre défense, de vous justifier ou le cas échéant de reconnaître vos torts.

SITUATION : CE QU'ON VOUS REPROCHE

On vous reproche d'avoir confondu plusieurs pays d'Afrique sur une infographie, support de la présentation de la situation politique de pays voisins de la République centrafricaine.

PROTAGONISTES

Le CSA a été saisi par le CRAN, une association.

CONSEILS :

Essayez d'argumenter en vous appuyant sur la réglementation et/ou la loi sur la liberté d'expression.

RÈGLEMENTATION

Délibération no 2018-11 du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent.

Art. 1er. – L'éditeur d'un service de communication audiovisuelle doit assurer l'honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent. Il veille à éviter toute confusion entre information et divertissement. Pour ses émissions d'information politique et générale, l'éditeur fait appel à des journalistes. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux services de télévision déclarés au titre du II de l'article 33-1 de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, ni aux services de radio autres que généralistes à vocation nationale (radios de catégorie E) ou thématiques à vocation nationale (radios de catégorie D) qui proposent un projet éditorial au moins en partie axé sur l'information politique et générale et qui prévoient dans la convention conclue avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel au moins quinze heures par semaine d'information (flashs, journaux et magazines) programmées majoritairement dans des tranches d'information en continu. L'éditeur garantit le bien-fondé et les sources de chaque information. Dans la mesure du possible, l'origine de celle-ci doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Il fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. Il veille au respect d'une présentation honnête des questions prêtant à controverse, en particulier en assurant l'expression des différents points de vue par les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne.



LA LIBERTÉ DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE, UNE LIBERTÉ QUI DÉCOULE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

La liberté d'expression va de pair avec la liberté de la presse, car si « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme », tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans certains cas précis. Dès lors que chacun a le droit d'exprimer sa pensée, ses idées, ses croyances, il doit aussi avoir le droit d'être informé et de pouvoir diffuser des informations.

La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse définit les libertés et responsabilités de la presse française. Elle impose un cadre légal à toute publication, ainsi qu'à l'affichage public, au colportage et à la vente sur la voie publique. Son article 1er dispose que : « l'imprimerie et la librairie sont libres ».

La jurisprudence de la Cour européenne confère à la presse un statut particulier dans l'exercice des libertés. Selon elle, « la presse joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement d'une démocratie ». Avec les progrès techniques est née la liberté de communication audiovisuelle. Cette liberté est celle des médias audiovisuels, mais aussi, et avant tout, celle des individus et donc du public.

RESSOURCE COMPLÉMENTAIRE:

Vous pouvez vous appuyer sur des recherches pour compléter votre argumentaire.



VIDÉO CONFUSION CARTE AFRIQUE PLAIGNANT

VOTRE RÔLE

Votre rôle en tant que plaignant est de rédiger la saisine pour le CSA et la présenter.

SITUATION

Vous êtes représentant du CRAN et suite aux nombreux signalements vous saisissez le CSA suite à la diffusion d'une séquence où la carte d'Afrique est présentée avec plusieurs confusions.

PROTAGONISTES

Vous adressez au CSA une saisine contre le JT de 20h de France 2 du 30/12/2015

REGLEMENTATION

Délibération no 2018-11 du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent
Art. 1er. – L'éditeur d'un service de communication audiovisuelle doit assurer l'honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent. Il veille à éviter toute confusion entre information et divertissement. Pour ses émissions d'information politique et générale, l'éditeur fait appel à des journalistes. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux services de télévision déclarés au titre du II de l'article 33-1 de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, ni aux services de radio autres que généralistes à vocation nationale (radios de catégorie E) ou thématiques à vocation nationale (radios de catégorie D) qui proposent un projet éditorial au moins en partie axé sur l'information politique et générale et qui prévoient dans la convention conclue avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel au moins quinze heures par semaine d'information (flashes, journaux et magazines) programmées majoritairement dans des tranches d'information en continu. L'éditeur garantit le bien-fondé et les sources de chaque information. Dans la mesure du possible, l'origine de celle-ci doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Il fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. Il veille au respect d'une présentation honnête des questions prêtant à controverse, en particulier en assurant l'expression des différents points de vue par les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne.

CONSEILS :

N'hésitez pas à être créatif pour incarner votre personnage et à décrire votre réaction à la découverte des images.

SAISINE A RÉDIGER

Formulaire Signaler un programme sur CSA.fr :
Nom :
Email :
Sujet du message :
Nom du média :
Date de l'émission/du message publicitaire :
Horaire de l'émission/du message publicitaire : 20h
Titre de l'émission/objet du message publicitaire : Journal du 20H
Message :

RESSOURCE COMPLÉMENTAIRE

- Communiqué de presse du CRAN joint.



Annexe 3 : Fiches personnages vidéo n°22 - « Frais bancaires »



VIDÉO FRAIS BANCAIRES

MODÉRATEUR

VOTRE RÔLE

Votre rôle en tant que modérateur est de présenter la situation, les protagonistes, le contexte et de distribuer la parole.

SITUATION

Le Conseil a été alerté par un téléspectateur au sujet d'images diffusées le 30 décembre 2015 dans plusieurs éditions d'information de France 3, et notamment dans le « Grand Soir 3 », dans un reportage intitulé « 1er janvier : hausse des frais bancaires ». Il indiquait avoir accepté de témoigner dans ce reportage et donc autorisé la diffusion de son image et de ses propos. Il s'inquiétait toutefois de la mise à l'antenne d'un document « présentant de façon parfaitement lisible [son] nom, prénom, adresse personnelle, adresse e-mail, numéro de téléphone et (...) signature ». intervention : reportage sur les frais de tenue de compte bancaire

PROTAGONISTES

- Plaignant : téléspectateur ayant témoigné dans le reportage.
- Grand soir 3
- CSA

CONTEXTE

Date : 30/12/2015
Expliquez rapidement ce que sont les frais bancaires.

CONSEILS :

Pendant la préparation assurez vous que chacune des parties échange entre elles.
Pendant la restitution assurez vous que chacun prenne la parole.
Le CSA devra intervenir en dernier pour annoncer sa décision.

PRÉSENTATION

Après la diffusion de la vidéo, présenter la situation problématique, le contexte, donnez ensuite la parole au plaignant, puis au média et enfin au CSA pour qu'il annonce sa décision.

RESSOURCE COMPLÉMENTAIRE :

Vous pouvez compléter votre présentation par toutes les recherches que vous jugez utiles.



VIDÉO FRAIS BANCAIRES CSA



MISSION

La mission du CSA est de garantir la liberté de communication qui est prévue par l'article 1er de la loi du 30 septembre 1986. La liberté de communication s'entend par la liberté de communication du public. Il s'agit en réalité de garantir la libre opinion du public. Celle-ci ne peut être limitée que par exception, lorsque notamment les atteintes graves sont portées à certains principes essentiels.

VOTRE RÔLE

Vous devez déterminer si la saisine doit donner lieu à une intervention ou sanction de votre part.. Avant de prendre cette décision prenez le temps d'écouter les arguments du plaignant et du média pendant la préparation et de les confronter à la réglementation.

PROTAGONISTES

Vous êtes saisis par un téléspectateur ayant accepté de témoigner dans un reportage contre France 3

SAISINE

Le téléspectateur s'inquiétait de la mise à l'antenne d'un document « présentant de façon parfaitement lisible [son] nom, prénom, adresse personnelle, adresse e-mail, numéro de téléphone et (...) signature

REGLEMENTATION

Article 9 du code civil (loi du 17 juillet 1970)
« Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent sans préjudice de la réparation du dommage subi prescrire toutes mesures telles que séquestres, saisies et autres, propres à empêcher ou à faire cesser une atteinte à la vie privée ; ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé ».
La notion de vie privée n'est pas définie par la loi. Elle a été précisée peu à peu par la jurisprudence et peut être considérée comme incluant l'état de santé, la vie sentimentale, l'image, la pratique religieuse, les relations familiales et l'intimité.

CONSEILS :

Considérez qu'il s'agit d'une première intervention auprès du média, pensez aux interventions possibles avant sanction. Vous pouvez aussi faire le choix de ne pas intervenir

INTERVENTIONS POSSIBLES (AVANT SANCTIONS)

Lettre de rappel ferme à la réglementation
Lettre de mise en garde
Lettre de mise en demeure

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

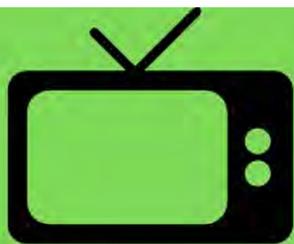
:



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

SANCTIONS POSSIBLES

- la suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du ou des services d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires pour un mois ou plus
- la réduction de la durée de l'autorisation ou de la convention dans la limite d'une année
- une sanction pécuniaire assortie éventuellement d'une suspension de l'édition ou de la distribution du ou des services ou d'une partie du programme
- le retrait de l'autorisation ou la résiliation unilatérale de la convention.



VIDÉO FRAIS BANCAIRES MÉDIA

VOTRE RÔLE

Votre rôle en tant que média est de présenter votre rédaction, d'argumenter votre défense, de vous justifier ou le cas échéant de reconnaître vos torts.

SITUATION : CE QU'ON VOUS REPROCHE

On vous reproche d'avoir diffusé les coordonnées personnelles d'un témoin dans le reportage sur l'augmentation des frais bancaire.

PROTAGONISTES

Le CSA a été saisi par le témoin apparaissant dans votre reportage

CONSEILS :

Essayez d'argumenter en vous appuyant sur la réglementation et/ou la loi sur la liberté d'expression.

RÈGLEMENTATION

Article 9 du code civil (loi du 17 juillet 1970)
« Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent sans préjudice de la réparation du dommage subi prescrire toutes mesures telles que séquestres, saisies et autres, propres à empêcher ou à faire cesser une atteinte à la vie privée ; ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé ».
La notion de vie privée n'est pas définie par la loi. Elle a été précisée peu à peu par la jurisprudence et peut être considérée comme incluant l'état de santé, la vie sentimentale, l'image, la pratique religieuse, les relations familiales et l'intimité.



LA LIBERTÉ DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE, UNE LIBERTÉ QUI DÉCOULE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

La liberté d'expression va de pair avec la liberté de la presse, car si « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme », tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans certains cas précis. Dès lors que chacun a le droit d'exprimer sa pensée, ses idées, ses croyances, il doit aussi avoir le droit d'être informé et de pouvoir diffuser des informations.
La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse définit les libertés et responsabilités de la presse française. Elle impose un cadre légal à toute publication, ainsi qu'à l'affichage public, au colportage et à la vente sur la voie publique. Son article 1er dispose que : « l'imprimerie et la librairie sont libres ».
La jurisprudence de la Cour européenne confère à la presse un statut particulier dans l'exercice des libertés. Selon elle, « la presse joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement d'une démocratie ». Avec les progrès techniques est née la liberté de communication audiovisuelle. Cette liberté est celle des médias audiovisuels, mais aussi, et avant tout, celle des individus et donc du public.

RESSOURCE COMPLÉMENTAIRE:

Vous pouvez vous appuyer sur des recherches pour compléter votre argumentaire.



VIDÉO FRAIS BANCAIRES PLAIGNANT

VOTRE RÔLE

Votre rôle en tant que plaignant est de rédiger la saisine pour le CSA et la présenter.

SITUATION

Vous êtes le témoin du reportage sur les frais bancaires, vous aviez donné l'autorisation de diffuser votre image mais vous ne vous attendiez pas à ce que toutes vos coordonnées personnelles soient diffusées à l'antenne.

PROTAGONISTES

Vous adressez au CSA une saisine contre le grand soir 3 de France 3 du 30/12/2015

REGLEMENTATION

Article 9 du code civil (loi du 17 juillet 1970)
 « Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent sans préjudice de la réparation du dommage subi prescrire toutes mesures telles que séquestres, saisies et autres, propres à empêcher ou à faire cesser une atteinte à la vie privée ; ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé ».
 La notion de vie privée n'est pas définie par la loi. Elle a été précisée peu à peu par la jurisprudence et peut être considérée comme incluant l'état de santé, la vie sentimentale, l'image, la pratique religieuse, les relations familiales et l'intimité.

CONSEILS :

N'hésitez pas à être créatif pour incarner votre personnage et à décrire votre réaction à la découverte des images.

SAISINE A RÉDIGER

Formulaire Signaler un programme sur CSA.fr :
 Nom :
 Email :
 Sujet du message :
 Nom du média :
 Date de l'émission/du message publicitaire :
 Horaire de l'émission/du message publicitaire : 20h
 Titre de l'émission/objet du message publicitaire : Journal du 20H
 Message :

RESSOURCE COMPLÉMENTAIRE

- Courrier du témoin joint
- Recherches



Annexe 4 : Fiches personnages vidéo n°21 – « Pancarte Macron »



VIDÉO PANCARTE MACRON
MODÉRATEUR

VOTRE RÔLE
Votre rôle en tant que modérateur est de présenter la situation, les protagonistes

SITUATION
Diffusion d'une photographie en plateau pour le lancement d'un sujet consacré aux manifestations des gilets jaunes. La photographie a été modifiée (« Macron dégage » devenu « Macron »).

PROTAGONISTES

- L'homme à la pancarte et téléspectateurs
- France 3
- CSA

CONTEXTE
Date : 15/12/2018
Présentez rapidement ce qu'est le mouvement des gilets jaunes.

CONSEILS :
Pendant la préparation assurez vous que chacune des parties échange entre elles.
Pendant la restitution assurez vous que chacun prenne la parole.
Le CSA devra intervenir en dernier pour annoncer sa décision

PRÉSENTATION
Après la diffusion de la vidéo, présenter la situation problématique, le contexte, donnez ensuite la parole au plaignant, puis au média et enfin au CSA pour qu'il annonce sa décision.

RESSOURCE COMPLÉMENTAIRE :
Vous pouvez compléter votre présentation par toutes les recherches que vous jugez utiles.



VIDÉO PANCARTE MACRON

CSA



MISSION

La mission du CSA est de garantir la liberté de communication qui est prévue par l'article 1er de la loi du 30 septembre 1986. La liberté de communication s'entend par la liberté de communication du public. Il s'agit en réalité de garantir la libre opinion du public. Celle-ci ne peut être limitée que par exception, lorsque notamment les atteintes graves sont portées à certains principes essentiels.

PROTAGONISTES

Vous êtes saisis par le manifestant à la pancarte contre France 3

VOTRE RÔLE

Vous devez déterminer si la saisine doit donner lieu à une intervention ou sanction de votre part.. Avant de prendre cette décision prenez le temps d'écouter les arguments du plaignant et du média pendant la préparation.

SAISINE

Diffusion d'une photographie en plateau pour le lancement d'un sujet consacré aux manifestations des gilets jaunes. La photographie a été modifiée (« Macron dégage ») devenu « Macron ».

REGLEMENTATION

Article 35 du cahier des charges de France TV :
Dans les émissions d'information, la société s'interdit de recourir à des procédés technologiques permettant de modifier le sens et le contenu des images. Dans les autres émissions, le public est averti de l'usage de ces procédés lorsque leur utilisation peut prêter à confusion.

Délibération no 2018-11 du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent

Art. 1er. – L'éditeur d'un service de communication audiovisuelle doit assurer l'honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent. Il veille à éviter toute confusion entre information et divertissement. Pour ses émissions d'information politique et générale, l'éditeur fait appel à des journalistes. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux services de télévision déclarés au titre du II de l'article 33-1 de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, ni aux services de radio autres que généralistes à vocation nationale (radios de catégorie E) ou thématiques à vocation nationale (radios de catégorie D) qui proposent un projet éditorial au moins en partie axé sur l'information politique et générale et qui prévoient dans la convention conclue avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel au moins quinze heures par semaine d'information (flashes, journaux et magazines) programmées majoritairement dans des tranches d'information en continu. L'éditeur garantit le bien-fondé et les sources de chaque information. Dans la mesure du possible, l'origine de celle-ci doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Il fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. Il veille au respect d'une présentation honnête des questions prêtant à controverse, en particulier en assurant l'expression des différents points de vue par les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne.

INTERVENTIONS POSSIBLES (AVANT SANCTIONS

Lettre de rappel ferme à la réglementation

Lettre de mise en garde

Lettre de mise en demeure

CONSEILS :

Considérez qu'il s'agit d'une première intervention auprès du média, pensez aux interventions possibles avant sanction. Vous pouvez aussi faire le choix de ne pas intervenir

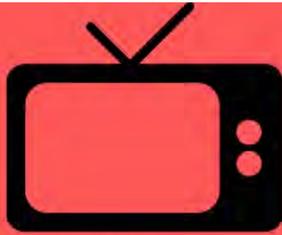
SANCTIONS POSSIBLES

- la suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du ou des services d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires pour un mois ou plus
- la réduction de la durée de l'autorisation ou de la convention dans la limite d'une année
- une sanction pécuniaire assortie éventuellement d'une suspension de l'édition ou de la distribution du ou des services ou d'une partie du programme
- le retrait de l'autorisation ou la résiliation unilatérale de la convention.

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL



VIDÉO PANCARTE MACRON MÉDIA

VOTRE RÔLE

Votre rôle en tant que média est de présenter votre rédaction, d'argumenter votre défense, de vous justifier ou le cas échéant de reconnaître vos torts.

SITUATION : CE QU'ON VOUS REPROCHE

Diffusion d'une photographie en plateau pour le lancement d'un sujet consacré aux manifestations des gilets jaunes. La photographie a été modifiée (« Macron dégage » devenu « Macron »).

PROTAGONISTES

Le CSA a été saisi par Voltuan, manifestant auteur de la pancarte.

CONSEILS :

Essayez d'argumenter en vous appuyant sur la réglementation et/ou la loi sur la liberté d'expression.

RÈGLEMENTATION

Article 35 du cahier des charges de France TV : Dans les émissions d'information, la société s'interdit de recourir à des procédés technologiques permettant de modifier le sens et le contenu des images. Dans les autres émissions, le public est averti de l'usage de ces procédés lorsque leur utilisation peut prêter à confusion.

Délibération no 2018-11 du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent
Art. 1er. - L'éditeur d'un service de communication audiovisuelle doit assurer l'honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent. Il veille à éviter toute confusion entre information et divertissement. Pour ses émissions d'information politique et générale, l'éditeur fait appel à des journalistes. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux services de télévision déclarés au titre du II de l'article 33-1 de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, ni aux services de radio autres que généralistes à vocation nationale (radios de catégorie E) ou thématiques à vocation nationale (radios de catégorie D) qui proposent un projet éditorial au moins en partie axé sur l'information politique et générale et qui prévoient dans la convention conclue avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel au moins quinze heures par semaine d'information (flashs, journaux et magazines) programmées majoritairement dans des tranches d'information en continu. L'éditeur garantit le bien-fondé et les sources de chaque information. Dans la mesure du possible, l'origine de celle-ci doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Il fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. Il veille au respect d'une présentation honnête des questions prêtant à controverse, en particulier en assurant l'expression des différents points de vue par les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne.



LA LIBERTÉ DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE, UNE LIBERTÉ QUI DÉCOULE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

La liberté d'expression va de pair avec la liberté de la presse, car si « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme », tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans certains cas précis. Dès lors que chacun a le droit d'exprimer sa pensée, ses idées, ses croyances, il doit aussi avoir le droit d'être informé et de pouvoir diffuser des informations.

La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse définit les libertés et responsabilités de la presse française. Elle impose un cadre légal à toute publication, ainsi qu'à l'affichage public, au colportage et à la vente sur la voie publique. Son article 1er dispose que : « l'imprimerie et la librairie sont libres ».

La jurisprudence de la Cour européenne confère à la presse un statut particulier dans l'exercice des libertés. Selon elle, « la presse joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement d'une démocratie ». Avec les progrès techniques est née la liberté de communication audiovisuelle. Cette liberté est celle des médias audiovisuels, mais aussi, et avant tout, celle des individus et donc du public.

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES:

https://www.liberation.fr/ch-ecknews/2018/12/17/macron-degage-comment-france-3-bidouille-ses-images-d-illustration_1698326



VIDÉO PANCARTE MACRON

PLAIGNANT

VOTRE RÔLE

Votre rôle en tant que plaignant est de rédiger la saisine pour le CSA et la présenter.

SITUATION

Vous êtes le manifestant à la pancarte et vous avez été surpris de découvrir que celle-ci avait été modifiée à l'antenne.

PROTAGONISTES

Vous adressez au CSA une saisine contre le 19-20 de France 3 du 15/12/2018

REGLEMENTATION

Article 35 du cahier des charges de France TV : Dans les émissions d'information, la société s'interdit de recourir à des procédés technologiques permettant de modifier le sens et le contenu des images. Dans les autres émissions, le public est averti de l'usage de ces procédés lorsque leur utilisation peut prêter à confusion.

Délibération no 2018-11 du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent

Art. 1er - L'éditeur d'un service de communication audiovisuelle doit assurer l'honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent. Il veille à éviter toute confusion entre information et divertissement. Pour ses émissions d'information politique et générale, l'éditeur fait appel à des journalistes. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux services de télévision déclarés au titre du II de l'article 23-1 de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, ni aux services de radio autres que généralistes à vocation nationale (radios de catégorie E) ou thématiques à vocation nationale (radios de catégorie D) qui proposent un projet éditorial au moins en partie axé sur l'information politique et générale et qui prévoient dans la convention conclue avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel au moins quinze heures par semaine d'information (flashs, journaux et magazines) programmées majoritairement dans des tranches d'information en continu. L'éditeur garantit le bien-fondé et les sources de chaque information. Dans la mesure du possible, l'origine de celle-ci doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Il fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. Il veille au respect d'une présentation honnête des questions prêtant à controverse, en particulier en assurant l'expression des différents points de vue par les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne.

CONSEILS :

N'hésitez pas à être créatif pour incarner votre personnage et à décrire votre réaction à la découverte des images.

SAISINE A RÉDIGER

Formulaire Signaler un programme sur CSA.fr :
Nom :
Email :
Sujet du message :
Nom du média :
Date de l'émission/du message publicitaire :
Horaire de l'émission/du message publicitaire : 20h
Titre de l'émission/objet du message publicitaire : Journal du 20H
Message :

RESSOURCE COMPLÉMENTAIRE

- <https://www.ifj.org/media-centre/news/detail/category/europe/article/france-la-modification-dune-image-est-une-entrave-aux-regles-deontologiques.html>
- https://www.huffingtonpost.fr/entry/france-television-mis-en-demeure-pour-avoir-retouche-la-pancarte-macron-degage-fr_5d88b98de4b0957256ba5bb3



Scénario 1 : « Liberté d'expression : contenus satiriques et débat démocratique »

Séquence pédagogique proposée par Madame Elodie Gautier, professeure d'histoire-géographie, déléguée à l'éducation aux médias et à l'information, coordonnatrice du CLEMI de l'académie de Créteil.

CC BY-NC-SA 4.0

Quand la radio brocarde l'actualité

La séquence a pour objectif d'aborder :

- La liberté d'expression, son exercice, son rôle et ses limites en démocratie ;
- D'appréhender comment le droit et les institutions (ici l'Arcom) garantissent le droit d'expression de chacun et les conditions du débat, essentiels à la vie démocratique.

➡ **Supports :**

La séquence s'appuie sur un corpus de documents en annexes :

- Le texte et l'enregistrement de la chanson de l'humoriste Monsieur Frédéric Fromet « Elle a cramé la cathédrale », interprétée sur l'air du « Temps des cathédrales » de Luc Plamondon, quelques jours après l'incendie de la cathédrale Notre-Dame à Paris, dans l'émission de divertissement *Par Jupiter !* sur l'antenne de la radio de service public, France Inter ;
- Un tweet posté par Madame Christine Boutin, femme politique française, en réaction à la diffusion de la chanson sur l'antenne de France Inter ;
- Une saisine adressée à l'Arcom à la suite de la diffusion de cette chanson ;
- L'intervention de la directrice de France Inter, Madame Laurence Bloch (extrait de l'émission de la médiatrice de France Inter, Madame Daviet) ;
- La réponse de l'Arcom au plaignant.

Ce corpus est complété par une sélection de ressources permettant aux élèves de contextualiser la chanson de l'humoriste incriminée, d'identifier les missions de l'Arcom en matière de régulation des médias, de définir la liberté d'expression et ses limites.

Besoins matériels : une classe mobile avec connexion, disposition en îlots possible, un vidéoprojecteur ou TNI avec enceinte, des casques audio et répartiteurs de casques si écoute en petit groupe.

➡ **Niveaux :**

- Collège et lycée

➡ **Durée :**

- 2 à 3 heures (2 séances)

➡ Thématiques abordées :

- Les valeurs de la République (liberté d'expression) ;
- Le fonctionnement des institutions (l'Arcom comme institution citoyenne) ;
- Education aux médias et à l'information (liberté de la presse, droit des médias, régulation).

➡ Articulation avec les compétences du socle et les programmes :

Au collège

En français (cycle 4) - classe de troisième : « Vivre en société, participer à la société » :

- Dénoncer les travers de la société - découvrir des œuvres, des textes et des images à visée satirique, relevant de différents arts, genres et formes ;
- Comprendre les raisons, les visées et les modalités de la satire, les effets d'ironie, de grossissement, de rabaissement ou de déplacement dont elle joue, savoir en apprécier le sel et en saisir la portée et les limites ;
- S'interroger sur la dimension morale et sociale du comique satirique.

« En troisième, on envisage le point de vue de celui qui, en position d'autorité intellectuelle, dénonce les travers de la société. On réfléchira sur les conditions nécessaires à l'exercice de cette autorité pour éviter tout relativisme qui menacerait la cohésion sociale au nom d'opinions ou de croyances ; elle ne relève pas d'une opposition arbitraire mais doit pouvoir être reconnue comme susceptible d'améliorer la société. Elle peut s'exprimer sous des formes diverses, légères ou sérieuses ; l'ironie et la satire courent toujours le risque d'être mal comprises, d'où une nécessaire explicitation avec les élèves. Pas obligatoirement « drôles » ni « comiques », ou du moins perçus de manières variées, les différents genres ne cherchent pas à heurter gratuitement mais visent la prise de conscience du destinataire et une réflexion affranchie des modes de pensée dominants dans la société contemporaine. C'est également l'occasion de traiter de l'altérité à travers le prisme du rire qui, très fortement marqué par son contexte, est aujourd'hui reçu différemment. »¹

En enseignement moral et civique (EMC) - cycle 4

« Acquérir et partager les valeurs de la République » :

- Comprendre les grands principes des sociétés démocratiques ;
- Comprendre que la reconnaissance des libertés est le fondement de la démocratie ;
- Connaître les modalités de l'expression du citoyen.

« Construire une culture civique » :

- Exprimer son opinion et respecter l'opinion des autres dans une discussion réglée ou un débat réglé ;
- Développer une aptitude à la réflexion critique pour construire son jugement et différencier son intérêt particulier de l'intérêt général ;
- Avoir conscience des droits et des devoirs de l'individu comme citoyen dans une société démocratique.

« Comprendre que la reconnaissance des libertés est le fondement de la démocratie » :

- Travailler sur la liberté de la presse et la liberté d'expression ;
- Aborder les enjeux de la liberté de la presse ;
- Étudier le rôle des médias, des réseaux sociaux dans l'information et la vie démocratique.

¹ Source : <https://eduscol.education.fr/cid99193/ressources-francais-c4-vivre-en-societe-participer-a-la-societe.html>.

Au lycée

En enseignement moral et civique (EMC) : lycée (seconde)

« Axe 1 : Des libertés pour la liberté » :

Quels sont les principes et les conditions de la liberté ? Ce questionnement est envisagé à travers l'étude [notamment] des domaines suivants : les libertés de l'individu : libertés individuelles, liberté de conscience, liberté d'expression, [...] La protection des libertés : le rôle du droit et de la loi ; la limitation réciproque des libertés ; la défense et la sécurité ; l'égalité des citoyens devant la loi ; la liberté de conscience et la laïcité.

Capacités attendues :

- Savoir exercer son jugement et l'inscrire dans une recherche de vérité ;
- Etre capable de mettre à distance ses propres opinions et représentations ;
- Comprendre le sens de la complexité des choses ;
- Etre capable de considérer les autres dans leur diversité et leurs différences.

En EMI (cycle 4)

« Utiliser les médias et les informations de manière autonome » :

- Se familiariser avec les différents modes d'expression des médias en utilisant leurs canaux de diffusion.

« Exploiter l'information de manière raisonnée » :

- Apprendre à distinguer subjectivité et objectivité dans l'étude d'un objet médiatique ;
- Découvrir des représentations du monde véhiculées par les médias ;
- S'interroger sur l'influence des médias sur [...] la vie démocratique ;
- Connaître le droit relatif aux médias : liberté de la presse et des médias audiovisuels, l'obligation de droit de réponse, le principe et les modalités de régulation des médias.

➡ Objectifs d'apprentissage :

- S'approprier la liberté d'expression et ses limites ;
- Appréhender les enjeux démocratiques de la liberté d'expression ;
- Appréhender les enjeux de la délibération en contexte démocratique.

➡ Objectifs pédagogiques :

- Identifier et caractériser le genre satirique et la parodie ;
- Identifier les modalités selon lesquelles la loi garantit l'exercice de la liberté d'expression et promeut le pluralisme ;
- Discriminer opinions et arguments juridiques ;
- Connaître le fonctionnement et le rôle d'une institution ;
- Connaître et comprendre la notion de ligne éditoriale, les mécanismes de régulation des médias audiovisuels en démocratie.

➔ Déroulement :

○ Séance 1 - Comprendre un texte satirique sur un fait d'actualité : décrypter et identifier les critiques formulées, les faits dénoncés par l'humour :

Les élèves sont invités à analyser le texte de la chanson avant d'écouter l'interprétation diffusée sur France Inter.

- **Présenter** brièvement la chanson proposée à l'étude : une chanson interprétée à l'antenne de France Inter², dans une émission de divertissement, *Par Jupiter!* le 19 avril 2019, soit quelques jours après l'incendie de la cathédrale Notre Dame à Paris. On rappellera que cet événement a eu un fort retentissement médiatique en projetant par exemple les unes de presse qui en témoignent³ ;
- **Distribuer** aux élèves des extraits du texte du chansonnier Frédéric Fromet⁴ « Elle a cramé la cathédrale » (extraits proposés en annexe 1)⁵ : l'annexe 1 propose intentionnellement des extraits du texte. Un choix qui vise à permettre aux élèves d'identifier et de contextualiser deux à trois objets de critiques et de cerner les intentions de l'auteur.

Un sondage individuel sur le ressenti des élèves est suivi d'un temps d'analyse du texte en groupe. Les élèves travaillent en groupe (avec un rapporteur) sur des extraits différents du texte de la chanson.

- **Demander** aux élèves de lire l'extrait individuellement de la chanson et de répondre au sondage : *Comment recevez-vous ce texte ?*
- **Créer** un sondage en ligne permettant à chacun des élèves de choisir une émoticône correspondant à son ressenti (voir exemple en annexe 2)⁶;
- **Décrypter** l'extrait du texte de la chanson : *Que cherche à dénoncer l'auteur ? Quelles sont les cibles de ses critiques ? A quels faits se rapporte-t-il ?*
- **Mettre à disposition** des élèves une sélection de ressources (cf. annexe 3) leur permettant de trouver des éléments de réponse sur les références nombreuses à des lieux, des personnalités, des entreprises, dans le texte (ex : C. Boutin, Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Arnault, Pinault, etc.), de rappeler l'ampleur de la couverture médiatique de l'évènement ;
- **Mise en commun** des résultats des élèves : chaque groupe fait part des résultats de ses recherches (on peut envisager un rapporteur par groupe) : *Que cherche à dénoncer l'auteur ? Quelles sont les cibles de ses critiques ? A quels faits se rapporte-t-il ? Quelles sont ses intentions ?*
- **Construire**, avec les élèves au tableau, un schéma de synthèse *Une critique sociale à partir d'un fait d'actualité* (cf. proposition sous forme d'une carte mentale avec Framindmap : <https://framindmap.org/c/maps/1001347/public>). NB : Les cibles des critiques de l'auteur sont les médias, le capitalisme, les inégalités sociales, l'Église ;

² Pour présenter France Inter/Radio France voir le mémo proposé dans l'annexe 7.

³ Exemples de « Unes » : <https://www.20minutes.fr/arts-stars/medias/2497891-20190416-incendie-dame-paris-journaux-monde-entier-pleurent-cathedrale>.

⁴ Frédéric Fromet est un chansonnier français. Il est notamment connu pour sa participation à l'émission de radio *Par Jupiter* sur France Inter, où il interprète des chansons humoristiques, développant généralement des sujets d'actualité et reprenant souvent des mélodies préexistantes. Certaines de ses chansons ont donné lieu à des polémiques. Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Fr%C3%A9d%C3%A9ric_Fromet.

⁵ Le texte intégral de la chanson est disponible à partir de ce lien : <https://www.franceinter.fr/emissions/la-chanson-de-frederic-fromet/la-chanson-de-frederic-fromet-19-avril-2019>.

⁶ Il existe de nombreux outils de sondage en ligne (Wooclap, Kahoot, Plickers, etc.). On remplacera les questions en mode textuel par des images. Pour sélectionner des émoticônes sous creative commons, voir la table proposée par [wikimedia commons](https://commons.wikimedia.org/).

- **Faire** ensuite **écouter** la chanson (extrait de l'émission) aux élèves : <https://www.franceinter.fr/emissions/la-chanson-de-frederic-fromet/la-chanson-de-frederic-fromet-19-avril-2019> ;
- **Demander** aux élèves de participer à un deuxième sondage (cf. exemple en annexe 2) pour partager leur ressenti à l'aide des mêmes émoticônes utilisées dans le premier sondage ;
- **Projeter et comparer** avec eux les résultats des deux sondages, avant et après l'analyse du texte ;
- **Echanger** avec les élèves sur la question du ressenti : *Appréhende-t-on de la même façon un texte lu et décrypté et un texte chanté, écouté dans l'environnement sonore d'une émission de radio ? Pourquoi ?*
- **Rappeler** que l'objet n'est pas d'être d'accord avec l'auteur, avec ses propos ni d'approuver la façon dont il les formule mais de comprendre ses intentions. On soulignera l'importance du contexte dans lequel est diffusée cette chanson.

On pourra évoquer ce qu'est un chansonnier. La parole des chansonniers dérange et fait réagir. Evoquer la tradition des chansonniers de rue et de cabaret dans l'histoire de la critique sociale et politique (notamment dans la veine anticléricale), la place des humoristes et des chansonniers à la radio et à la télévision aujourd'hui (De Pierre Dac à Coluche⁷, etc.) ;

- **Demander** aux élèves de rédiger un court texte expliquant les visées du texte et ses modalités en caractérisant le registre choisi par l'auteur pour s'exprimer (l'humour, la parodie, la satire) et ses intentions (provoquer, faire réagir, donner à réfléchir) ;
- **Introduire** la deuxième séance en annonçant que de nombreux courriers et signalements ont été adressés à France Inter et à l'Arcom, à la suite de la diffusion de cette chanson : https://www.liberation.fr/checknews/2019/05/10/combien-le-csa-a-t-il-recu-de-plaintes-contre-france-inter-pour-le-sketch-elle-a-crame-la-cathedrale_1725957

Ces réactions font apparaître une vive opposition aux propos tenus par l'humoriste.

○ Séance 2 - Une chanson qui a fait débat

La chanson de Frédéric Fromet dépasse-t-elle les limites de la liberté d'expression ? : l'objectif de la deuxième séance est de prendre connaissance des arguments de ceux qui ont décrié cette chanson au regard de la liberté d'expression et des limites que la loi fixe à ce droit humain. Cette séance s'articule en deux temps :

- Un premier temps sera consacré au rappel de ce qu'est la liberté d'expression, les limites que lui fixe la loi. Il sera l'occasion de leur faire appréhender les enjeux démocratiques de la liberté d'expression ;

⁷ Pierre Dac, *Et tout ça, ça fait de mauvais Français*, 1944, Radio Londres, parodie de la chanson à succès de Maurice Chevalier <https://www.youtube.com/watch?v=4QiphmGJhyE> et <https://lhistgeobox.blogspot.com/2011/06/238-pierre-dac-tout-ca-ca-fait-1944.html>.

- Un deuxième temps sera consacré à l'étude des arguments des auditeurs choqués par la chanson et les réponses apportées à leurs plaintes par la direction de France Inter et l'Arcom. La synthèse permettra de souligner le rôle du droit et des institutions (ici l'Arcom) pour faire valoir les droits d'expression de chacun et faire vivre le débat, essentiel à la vie démocratique.

Premier temps :

- **Demander** aux élèves de définir la liberté d'expression, à partir de leurs connaissances ;
- **Diffuser** la vidéo La liberté d'expression et ses limites (CLEMI-Lumni) : <https://www.lumni.fr/video/la-liberte-d-expression-et-ses-limites> ;
- **Reprendre** avec les élèves leur définition et la compléter à l'aide de ce qu'ils ont appris avec la vidéo : la liberté d'expression est inscrite dans la loi mais elle n'est pas sans limites : les limites à la liberté d'expression sont fixées par la loi qui sanctionne la diffamation, la calomnie, l'injure, l'appel à la violence, l'appel à la haine à l'encontre d'une personne, d'un groupe en raison de son origine, sa religion, sa couleur de peau, sa sexualité. La loi sanctionne également l'apologie (la justification, l'encouragement) du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité. La loi protège en outre des atteintes à la vie privée.
La liberté d'expression est ainsi à la fois un droit humain (inaliénable, que possède tous les humains), une norme juridique (inscrite, définie, limitée par la loi), une norme sociale (elle permet le vivre ensemble).
- **Proposer** la lecture des articles 1^{er}, 4, 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) et/ou donner à lire en complément, la déclaration universelle des droits de l'homme et la convention européenne des droits fondamentaux (annexe 4).

A quels autres droits humains est liée la liberté d'expression ? : le droit à la liberté d'expression est indissociable du droit de conscience (art.10)

- La liberté d'expression est liée au principe d'égalité : tous les citoyens et toutes les citoyennes sont égaux en droit et ont le droit d'opinion et d'expression.
- La liberté d'expression est indissociable du droit à l'éducation, à l'information. Sans la liberté d'expression, comment défendre les autres droits humains ?

La liberté d'opinion, la liberté d'expression et l'égalité sont garanties en France par le principe de laïcité inscrit dans notre constitution : « *La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. [...] La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public.* »⁸

- Pourquoi la liberté d'expression est-elle essentielle à la démocratie ? : le droit à la liberté d'expression est un principe fondamental en démocratie. Le droit est un repère commun qui permet l'arbitrage. Sans le droit, s'imposerait la loi du plus fort.

⁸ Source : <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Cultes-et-laicite/La-laicite>.

- **Faire réfléchir** les élèves sur les conditions d'exercice de la liberté d'expression en démocratie : la liberté d'expression pour pouvoir s'exercer suppose une tolérance et un climat apaisé. Elle permet à toutes et à tous d'exprimer son désaccord et faire valoir ses arguments. Elle suppose que l'on soit capable d'accepter que s'expriment des opinions différentes. Le débat, la délibération permettent de parvenir à une résolution commune et le cas échéant de faire évoluer la loi.

Deuxième temps : *Comment le droit et les institutions garantissent l'expression de tous et les conditions du débat ?*

- Comment la chanson de Frédéric Fromet a-t-elle été reçue par les auditeurs de France Inter ? Comment les auditeurs mécontents ont pu le faire savoir ? : à la suite de la diffusion de la chanson de l'humoriste, de nombreuses voix ont exprimé leur désapprobation. Ces réactions ont été publiées sur les réseaux sociaux. Certains se sont adressés à Radio France, groupe de média public auquel appartient France Inter, et à l'Arcom dont la mission est de réguler l'audiovisuel en France ;
- Que prévoit la loi pour exprimer sa désapprobation sur un contenu médiatique ? : conformément à la loi sur la liberté de la presse de 1881 (article 13) et à l'article 6 de la loi sur la communication audiovisuelle de 1982⁹, les médias ont l'obligation d'offrir un droit de réponse à toute personne, association, société qui estime avoir été injustement mise en cause dans un journal, à la télévision ou à la radio.

Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 :

Article 6. : « *Toute personne physique ou morale dispose d'un droit de réponse dans le cas où les imputations susceptibles de porter atteinte à son honneur ou à sa réputation auraient été diffusées dans le cadre d'une activité de communication audiovisuelle.* »

La loi prévoit également que les auditeurs et téléspectateurs puissent saisir l'Arcom (ex CSA).

- **Présenter** l'Arcom aux élèves : responsable de la régulation des médias, elle offre aux citoyens la possibilité de la saisir, elle prend de façon collégiale des décisions quand elle est saisie. (cf. annexe 5 : les missions de l'Arcom, droit de saisine, prise de décisions, sanctions) ;
- **Analyser** les traces du débat (on pourra proposer cette analyse sous la forme d'un tableau de synthèse) ;
- **Distribuer** aux élèves la saisine adressée à l'Arcom, le tweet de Madame Christine Boutin et l'extrait de l'émission de la médiatrice de France Inter faisant part d'un message reçu d'une auditrice. Leur demander de relever les arguments mobilisés (annexe 6, les plaignants).

Pour la compréhension de la saisine, expliquer si besoin aux élèves les passages suivants :

- « [...] *le jour du Vendredi Saint* » ;
- « [...] *grâce à la redevance dont ils s'acquittent* »¹⁰.

⁹ Source : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038791237/2020-01-01/.

¹⁰ « **La contribution à l'audiovisuel public, qu'est-ce que c'est ?** : la contribution à l'audiovisuel public, anciennement appelée redevance audiovisuelle ou télé, est une taxe liée à la possession d'un poste de télévision. Elle sert à financer les antennes publiques de radiodiffusion et de télévision (France Télévisions, Arte-France, Radio-

Proposition d'un questionnement :

- Comment les contradicteurs exercent-ils leur droit à la liberté d'expression ?
- A qui s'adressent-ils ?
- Quels canaux de communication utilisent-ils ? Quelle est la portée de ces différents canaux ?
- Quels sont leurs arguments ?
- Quelles sont leurs intentions ?

- **Faire écouter** aux élèves l'extrait de l'émission de la médiatrice du vendredi 31 mai 2019 et la réponse de la directrice de France Inter, Madame Laurence Bloch, aux auditeurs ou proposer la lecture de la retranscription textuelle (cf. annexe 7) :

Proposition d'un questionnement :

- A qui s'adresse Laurence Bloch et dans quel cadre ? Quelle est la fonction de Laurence Bloch ? Pourquoi s'exprime-t-elle à l'antenne et non pas le chanteur Frédéric Fromet ?
- Quel message adresse-t-elle aux plaignants ?
- Pourquoi le contexte dans lequel a été écrite et diffusée la chanson incriminée doit-il être pris en compte selon elle ?
- Quel principe de droit commun à toutes et à tous invoque-t-elle dans sa réponse ?

- **Faire lire** la réponse adressée par l'Arcom au plaignant (cf. annexe 8) :

Proposition d'un questionnement :

- A qui s'adresse ce courrier et dans quel cadre ?
- Quelle décision le CSA a-t-il pris à l'issue de cette saisine ?
- Quel principe de droit commun à toutes et à tous l'Arcom invoque-t-il dans sa réponse ?

- **Mettre** en commun les réponses et **proposer** un travail de synthèse en évaluation.
Consignes : « Rédigez un paragraphe argumenté répondant aux questions suivantes :
 - Au regard du droit, la chanson de Frédéric Fromet a-t-elle enfreint les limites de la liberté d'expression ?
 - Quelle opinion est exprimée par les plaignants ? Comment celle-ci a-t-elle été accueillie par la direction de France Inter et par l'Arcom ?
 - Montrez comment le droit a permis à chacun de s'exprimer au sujet de la chanson.
 - Comment et sur quel principe de droit commun à toutes et à tous s'est construit le consensus ? »

Prolongement :

- **Faire réaliser** par les élèves, une infographie montrant le rôle de l'Arcom dans la garantie de la liberté d'expression des médias, des artistes et des citoyens. L'infographie permettra de comprendre le parcours d'une saisine de l'Arcom et ses différentes étapes.

Annexe 1 - Extraits du texte de la chanson

Extraits 1- Elle a cramé, la cathédrale

Il est fini le temps d'la
cathédrale Si ça pouvait signifier
aussi la fin des curés !
Est-ce que ça vaut quasi un deuil
national sur les radios, les télévisions
avec Stéphane Bern pour
chialer (...)
C'est l'abattement pas que pour les
soussous on pleurniche pour un tas de
cailloux
Quand un chômeur s'immole par le
feu on n'est pas aussi malheureux

Extraits 2 - Elle a cramé, la cathédrale

Une simple histoire de
combustion bordel de dieu, on
sort les violons genre la chute du
mur de Berlin
C'est plus la chute de Christine
Boutin (...)
Dans cette hystérie à grande échelle
Il y a quand même une bonne
nouvelle sur Amazon, Victor Hugo
détrône Guillaume Musso

Extraits 3 - Elle a cramé, la cathédrale

Un fait divers certes très très
chaud qui montre bien que chez
les cathos il n'y a pas que la
pédophilie
Le feu au cul c'est aussi
l'incendie (...)
Laisser chanter Arielle
Dombasle pourquoi pas durant
l'incendie Elle aurait fait
tomber la pluie
Je n'en peux plus d'la
cathédrale [...]

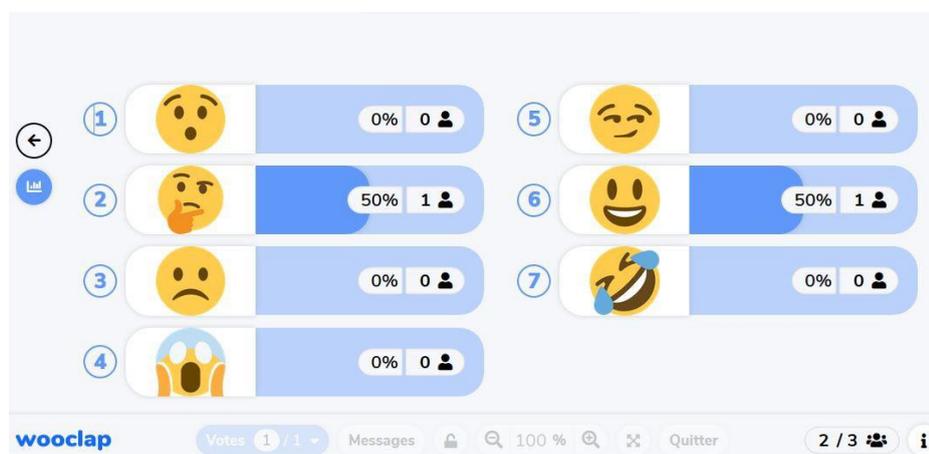
Extraits 4 - Elle a cramé, la cathédrale

Elle a cramé, la
cathédrale Hélas, rien du
côté de Saint-Nicolas-du-
Chardonnet

Voilà Pinault, Arnault, Total,
 L'Oréal alignant les billets
 Quand les pauvres peuvent toujours
 crever[...]
 Elle a cramé, la cathédrale
 Pourquoi Dieu s'il est
 sympa-t-il pu laisser faire
 ça ?

Annexe 2 – Exemple de sondage(s) du ressenti des élèves

Répondez au sondage en choisissant l'émoticône qui correspond à votre ressenti à la lecture de l'extrait de la chanson de F. Fromet
 Répondez au sondage après l'analyse de l'extrait de la chanson :



Annexe 3 – Sélection de ressources pour contextualiser les faits évoqués dans la chanson de F. Fromet, « Elle a cramé la cathédrale »

Le bruit médiatique autour de l'incendie :

- <https://www.kantarmedia.com/fr/blog-et-ressources/downloads/2019-notre-dame>
- <https://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/lincendie-de-notre-dame-de-paris-a-la-une-des-journaux-du-monde-entier-1009689>

Les dons des grandes entreprises pour Notre-Dame/renoncement aux avantages fiscaux :

- <https://www.rtl.fr/actu/justice-faits-divers/info-rtl-incendie-de-notre-dame-de-paris-l-oreal-la-fondation-bettencourt-et-francoise-bettencourt-meyers-vont-verser-200-millions-d-euros-7797442279>
- <https://www.20minutes.fr/societe/2498759-20190417-incendie-dame-paris-pinault-renoncent-avantage-fiscal-offrait-don>

Eléments de biographie de Madame Christine Boutin :

- <http://pratique.leparisien.fr/biographies/biographies-personnalites-politiques/femmes-politiques/christine-boutin-1400002042>

Présentation de l'église Saint-Nicolas du Chardonnet :

- https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89glise_Saint-Nicolas-du-Chardonnet

Un chômeur s'immole par le feu :

- https://www.liberation.fr/futurs/2013/02/13/un-chomeur-en-fin-de-droits-s-immole-par-le-feu-devant-pole-emploi_881698

Le scandale de la pédophilie dans l'Eglise/sortie du film Par la grâce de Dieu de F. Ozon :

- https://www.lemonde.fr/culture/article/2019/02/20/grace-a-dieu-la-sereine-fulmination-de-francois-ozon_5425647_3246.html

Les ventes des *Misérables* de Victor Hugo sur Amazon :

- https://www.francetvinfo.fr/culture/patrimoine/incendie-de-notre-dame-de-paris/notre-dame-de-paris-les-ventes-du-roman-de-victor-hugo-s-envolent_3400911.html

Stéphane Bern ému aux larmes lors de l'incendie de Notre-Dame :

- <https://embedftv-a.akamaihd.net/?ue=c69795d43781faa12d3ea6ffa7f0aa56&videoid=e5c16fa6-5fa7-11e9-a8fc-000d3a23d482&autoplay=1>

L'hommage de la chanteuse Arielle Dombasle à Notre-Dame, sur Twitter :

- <http://www.viewpure.com/sWeJR3h7Njs?start=0&end=0>

Annexe 4 - La liberté d'expression, un droit humain, une norme juridique

Article préambule de la constitution du 4 octobre 1958

Le Peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789 [...]

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. (...)

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Article 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.¹¹

Charte des droits fondamentaux de l'UE, 7 décembre 2000

Titre II- Libertés

Article 11 - Liberté d'expression et d'information

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières.
2. La liberté des médias et leur pluralisme sont respectés.¹²

Convention européenne des droits de l'homme, 4 novembre 1950¹³.

ARTICLE 10

Liberté d'expression

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Infographie la liberté d'expression et ses limites :

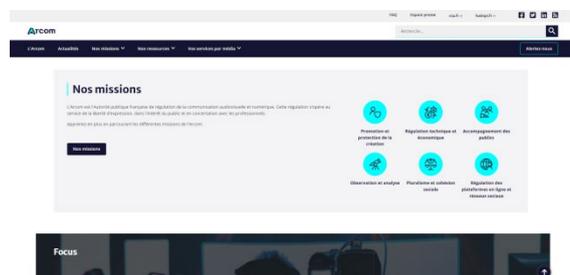
<https://www.gouvernement.fr/partage/3738-la-liberte-d-expression>

¹¹ Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>.

¹² Source : <https://fra.europa.eu/fr/eu-charter/article/11-liberte-d-expression-et-d-information>.

¹³ Source : <https://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=basictexts&c=fr>

Annexe 5 - L'Arcom (ex CSA), ses missions.



Quelles sont les missions de l'Arcom

L'Arcom gère l'accès au marché des services de médias audiovisuels, elle délivre ou reconduit des autorisations de diffusion ou de distribution aux opérateurs hertziens et conventionnelles services non-hertziens. [...]

L'Arcom, notamment par son suivi des programmes, veille au respect des droits du public, à la protection des consommateurs, à la déontologie de l'information et des programmes, au pluralisme politique, à la poursuite d'objectifs de cohésion sociale ainsi qu'à la promotion de la diversité culturelle et de la production audiovisuelle française. [...]

Enfin, l'Arcom dispose d'un pouvoir de nomination des présidents de sociétés nationales de programme et d'un pouvoir de sanction à l'égard des éditeurs de services.

L'Arcom est-elle un organe de censure ?

Toute censure, c'est-à-dire tout contrôle des programmes par les pouvoirs publics avant leur diffusion, est interdite en France selon la loi du 30 septembre 1986. Les opérateurs doivent cependant être vigilants sur le contenu des programmes diffusés à l'antenne. L'Arcom ne peut donc pas intervenir avant la diffusion d'un programme mais elle dispose d'un droit de regard a posteriori, elle peut intervenir si une chaîne n'a pas respecté ses engagements.

Ainsi, à défaut d'être un censeur, l'Arcom a pour statut celui d'instance de régulation.

Quels sont les pouvoirs de sanction de l'Arcom ?¹⁴

L'Arcom dispose d'un pouvoir de sanction auprès des éditeurs et distributeurs de services de communication audiovisuelle ainsi que des opérateurs de réseaux satellitaires. Ce pouvoir s'exerce après mise en demeure.

La mise en demeure a valeur d'avertissement et est susceptible d'être adressée aux éditeurs, distributeurs et opérateurs de réseaux satellitaires lorsqu'un manquement à leurs obligations législatives, réglementaires ou à leurs engagements conventionnels est constaté. Les différentes sanctions possibles¹⁵ :

¹⁴ Source : <https://www.csa.fr/Mes-services/Foire-aux-questions/Informer/Le-role-et-les-missions-du-CSA>.

¹⁵ Source : <https://www.csa.fr/Reguler/Comment-le-CSA-peut-il-sanctionner/Differentes-sanctions-possibles>

Annexe 6 - Les plaignants

Document 1 : Tweet posté par Madame Christine Boutin, femme politique française.



Document 2 : Saisine (anonymisée) adressée au président de l'Arcom (ex CSA)

Annexe : Saisine de l'Arcom

Objet : X

Monsieur le président,

[...]

Je n'ai pas écouté cette radio le vendredi 19 avril, mais les réseaux sociaux en ont suffisamment parlé pour que l'on puisse réagir. Il s'agit, le jour du Vendredi Saint, de la chansonnette qui profitait de l'incendie de Notre-Dame pour se moquer des chrétiens et de l'Eglise catholique. Il n'est pas trop fort, je crois, de parler de scandale à ce propos.

Peut-être conviendrait-il que vous rappeliez aux chaînes de radio et de télévision que la liberté de parole des journalistes et de leurs invités doit trouver une juste limite dans le respect des convictions des auditeurs et spectateurs, qui leur permettent de s'exprimer grâce à la redevance dont ils s'acquittent [...]

Veuillez croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Document 3 : Extrait de l'émission « Le Rendez-Vous de la médiatrice », France Inter, diffusée à l'antenne le vendredi 31 mai 2019 et mis en ligne sur le site internet de l'émission :

La médiatrice : « Elle a cramé la cathédrale » c'est le titre de la chanson de Frédéric Fromet. Nous avons reçu des centaines de mails d'auditeurs. Le message de Yolande reflète à lui seul l'ensemble des courriers : « *Je trouve honteux la diffusion d'une telle chanson sur le service public. Les propos sont haineux et incitent à la haine. Elle n'est pas seulement irrespectueuse pour les catholiques mais aussi pour les Français, ceux qui aiment les belles choses, la culture, et qui respectent les œuvres du passé* ».

Annexe 7 - La réponse de la directrice de France Inter aux auditeurs.

Extrait de l'émission « Le Rendez-Vous de la médiatrice », France Inter, vendredi 31 mai 2019. A l'écoute de 13 :50 à 16 :22 : <https://www.franceinter.fr/emissions/le-rendez-vous-de-la-mediatrice/le-rendez-vous-de-la-mediatrice-31-mai-2019>

Retranscription d'extraits de la réponse :

Laurence Bloch : "Je voudrais dire à tous les auditeurs et auditrices qui se sont sentis blessés par cette chanson que j'en suis désolée et que ce n'était pas le sujet de la chanson de Frédéric Fromet. Cette chanson s'inscrit dans une émission de divertissement dans laquelle il y a de l'humour, du second degré, des choses de mauvais goût, mais de la liberté. Ce n'est pas une chanson qui se moque de l'incendie de Notre-Dame mais qui pointe une concordance des temps très singulière. Je comprends que l'on soit choqué, mais il faut garder de la distance sinon la démocratie n'existe plus. Il n'y avait aucune intention de nuire, de provoquer, de blesser."

Annexe 8 - Lettre de réponse de l'Arcom (ex CSA) au plaignant

Paris, le 24 juin 2019

Monsieur,

Vous avez appelé l'attention de l'Arcom au sujet du billet humoristique de M. Frédéric Fromet, diffusé le 19 avril 2019 sur France Inter dans l'émission *Par Jupiter*.

En vertu de l'article 1^{er} de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, «*la communication au public par voie électronique est libre. L'exercice de cette liberté ne peut être limité que dans la mesure requise, d'une part, par le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion et, d'autre part, par la protection de l'enfance et de l'adolescence, par la sauvegarde de l'ordre public, par les besoins de la défense nationale, par les exigences de service public, par les contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication, ainsi que par la nécessité, pour les services audiovisuels, de développer la production audiovisuelle (...)*»

Lors de sa séance du 12 juin 2019, l'Arcom a procédé à l'examen de la séquence litigieuse. L'Arcom, si elle comprend que certains auditeurs aient pu être particulièrement choqués par cette séquence, a constaté, comme le relève Mme Daviet dans l'émission « *Le rendez-vous de la médiatrice* » diffusée sur France Inter le 31 mai 2019, que les propos tenus, volontairement provocateurs, relevaient du genre humoristique propre à l'émission et ne constituaient pas un appel à la haine caractérisé en raison de convictions religieuses.

Dès lors, elle a considéré, qu'il n'y avait pas lieu à intervenir auprès de Radio France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le président de l'Arcom

Scénario 2 : Dans la peau d'un Conseiller

Examiner des saisines anonymisées portant sur des séquences problématiques au regard du respect des droits et libertés : plusieurs séquences, plusieurs genres de programmes et donc plusieurs appréciations (ex : un sujet dans un journal télévisé, un magazine, etc.) et **réfléchir** aux réponses qui pourraient être apportées à ces saisines :

- *Y a-t-il un manquement, si oui, de quelle nature est-il et comment intervenir : une lettre simple, une intervention plus ferme voire une sanction etc. ?*



EMI - Vidéo 22 - 30.12.2015



EMI - Saisine



EMI - Courrier Arcom



EMI - Réponse saisine



EMI - Vidéo 23 - 29.05.2014



EMI - Réponse saisine

Ressource :

[Les décisions prononcées par l'Arcom \(ex CSA\)](#)

Scénario 3 : Saisir l'Arcom



Visionner un corpus comportant des séquences problématiques et d'autres qui ne le sont pas et demander aux élèves de se mettre dans la peau d'un téléspectateur voulant porter à la connaissance de l'Arcom une séquence qu'ils estiment problématique.

Travailler sur la rédaction d'une saisine : le choix des termes, le choix des exemples pour indiquer ce qui est problématique dans cette séquence, le développement d'une argumentation, etc.



EMI - Vidéo 20 - 30.12.2015



EMI - Saisine

EMI - Courrier Arcom



EMI - Vidéo 21 - 15.12.2018



EMI - Vidéo 22 - 30.12.2015
saisine



EMI - Saisine



EMI - Courrier Arcom



EMI - Réponse



EMI - Vidéo 23 - 29.05.2014



EMI - Réponse saisine

Ressource :

[Les décisions prononcées par l'Arcom \(ex CSA\)](#)